



DIPE/23-992-870 du 18/12/2023

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DU PRESIDENT ET DES MEMBRES DU JURY DE
TITULARISATION DES PERSONNELS D'EDUCATION RECRUTES AU TITRE DU HANDICAP -
ANNEE SCOLAIRE 2023/2024**

Références : Décret n° 70-738 du 12 août 1970 modifié relatif au statut particulier des Conseillers Principaux d'Éducation, et notamment son article 8 - Arrêté du 1er juillet 2013 relatif au référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation - Arrêté du 22 août 2014 modifié par l'arrêté du 26 mars 2018, fixant les modalités de stage, d'évaluation et de titularisation de certains personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement du second degré stagiaires - Décret n°95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État

Destinataires : Tous destinataires

Dossier suivi par : Mme ALESSANDRI - chef du bureau des actes collectifs - Mme SALOMEZ - gestionnaire Tel : 04 42 91 73 44 - Mél : nathalie.salomez@ac-aix-marseille.fr

Le recteur de l'académie d'Aix Marseille, chancelier des universités, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, arrête

Article 1^{er} : le jury académique spécial, chargé d'examiner les dossiers des personnels enseignants recrutés au titre de l'obligation d'emploi, selon les modalités visées ci-dessus, est composé comme suit :

PRÉSIDENT :

M Thierry DALMASSO

IA-IPR Établissement vie scolaire

VICE- PRÉSIDENTE :

Mme Laurence GOMEZ

IA-IPR Établissement vie scolaire

MEMBRES DU JURY

Frédéric ALBERTI

Correspondant handicap

Karen HENRY-BURATTI

IEN ET-EG économie gestion

Isabelle MEJEAN

IA-IPR histoire géographie

Mme Claire MOLENAT

Adjointe DRRH

M Sandy-David NOISETTE

IA-IPR Établissement vie scolaire

Mme Annabelle SOURISSEAU

Principale collègue Nina Simone Aix en Provence

Article 2 : le jury peut se constituer en sous commissions pour entendre au cours d'un entretien les stagiaires pour lesquels il est envisagé de ne pas proposer la titularisation.

Article 3 : le secrétaire général de l'Académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, David LAZZERINI, Directeur des Relations et des Ressources Humaines